

DÉLIBÉRATION N° CA 25-21 DU 20 NOVEMBRE 2025

relative à la convention constitutive 2027 du Groupement d'Intérêt Public Seine aval

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

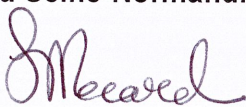
- Vu le code de l'environnement notamment son article L.131-8 sur les groupements d'intérêt public dans le domaine de l'environnement ;
- Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France,
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands et son orientation fondamentale 5 pour agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Vu la délibération de l'assemblée générale du GIPSA du 30 juin 2025 approuvant la convention constitutive 2027,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2025.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration a pris connaissance du projet de convention constitutive 2027 du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Seine Aval. Il l'approuvera dès lors que les dispositions relatives à la durée du GIPSA seront modifiées et mentionneront une durée limitée à six ans.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Daniel MARCOVITCH